Centre Ouest Aveyron
Terre d'équilibre

240918-18 DL – Dotation Innovation Expérimentation

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	12/09/2024
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	23

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (23) :
ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CALVET Jean-Marc, CLEMENT Karine, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, FONTAINE Hubert, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, MOLIERES Jacques, GARRIC Benoit, NESPOULOUS Régine, REYNES Jean-Michel, WENZEK Laurence.

Excusés ou absents (19) :
BARBEZANGES Jacques, CAYRON Vivian, CENSI Martine, CESAR Alexis, COUDERC Vivian, DOUZIECH Jacques, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RIGAL Dominique, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSEDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (3) :
M. MARTY François a donné procuration à M. CALVET Jean-Marc
M. BOUYSSIE Jean Michel a donné procuration à M. DELPECH Michel
M. FABRE Jean-Marc a donné procuration à M. BORIES André

Secrétaire de séance : COUFFIGNAL Sylvain

Dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie, la **dotation régionale en faveur de l'innovation et de l'expérimentation (DIE) dans les territoires ruraux et de montagne** est reconduite jusqu'en 28.

✓ Conditions spécifiques d'éligibilité

- Chaque territoire peut définir 1 ou 2 thématiques sur la durée du Contrat, 3 pour les territoires de montagne
- Les thématiques doivent revêtir un caractère innovant marqué pour le territoire concerné répondant aux enjeux du Pacte Vert. La dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

✓ Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement (travaux et équipements) uniquement.

✓ Modalités de calcul du financement régional

Chaque Contrat Territorial Occitanie rural et/ou de montagne peut mobiliser une enveloppe annuelle au titre de la Dotation Innovation et Expérimentation de :
- 100 000€ pour les territoires de montagne ayant défini 3 thématiques.

- un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles, porté à 50% pour la thématique spécifique montagne dans les territoires concernés.
- Les taux maximums seront réservés aux projets les plus exemplaires.

✓ **Thématiques pour le CTO du PETR**

Il est proposé de calquer les thématiques de la DIE sur les fiches actions du futur programme LEADER afin qu'elles puissent, le cas échéant, apporter le co-financement public indispensable aux porteurs de projet privés dans le cadre de LEADER.

REPENSER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR UN TERRITOIRE COMPÉTITIF ET VERTUEUX

CONSOLIDER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ POUR FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, AMÉLIORER LA VIE QUOTIDIENNE ET ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS

GÉRER DURABLEMENT ET VALORISER LOCALEMENT LES RESSOURCES ET LES MILIEUX

Les projets de thématiques sont annexés à la présente délibération.

⇨ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **Valider les thématiques DIE ci-annexées**
- **Acter que le taux maximal de subvention de 50% est affecté à la thématique 3 « Adaptation et résilience environnementale »**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le..... 27 SEP. 2024
Publié ou notifié le : ..... 27 SEP. 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Sylvain COUFFIGNAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

FICHE DOTATION- INNOVATION : EXPERIMENTATION
Thématique 1 – Développement économique équilibré
Repenser le modèle de développement pour un territoire compétitif et vertueux

La capacité productive du territoire est structurée autour de plusieurs grandes filières (mécanique, aéronautique, bois et ameublement, construction, agroalimentaire, TIC) et concentrée sur les pôles de Villefranche de Rouergue, Decazeville et Rodez.
L'agriculture, principalement l'élevage, représente un véritable pilier de l'économie du territoire. La production et la transformation des produits s'appuie sur plusieurs marqueurs de qualité et permet une forte valorisation du cadre de vie et des paysages. La population agricole vieillissante pose la question de la succession.
Le tourisme apparaît comme une filière économique en devenir du fait de son potentiel sous-exploité malgré les nombreux atouts dont dispose le territoire (bastides du Rouergue, Grands Sites de France et Occitanie, vignoble de Marcillac, chemin de Compostelle...). On note une progression de l'emploi touristique et la structuration de filières autour de la gastronomie, la découverte et la pleine nature.

Les opérations éligibles à la Dotation Innovation Expérimentation concernent uniquement :

- des investissements ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région ;
- des opérations démontrant un caractère innovant et/ou expérimental (nouveaux produits, services, usages, méthodes de travail, gouvernance...) et répondant aux critères énoncés au paragraphe « modalités de mise en œuvre ».

1.1 Accompagner le tissu économique vers un modèle plus durable et responsable	
Attirer **Concilier attractivité économique et durabilité**	➢ **Créer un écosystème performant et durable** Ex : création d'équipements économiques et de services mutualisés et structurants
Produire **Encourager l'évolution responsable du levier productif**	➢ **Encourager la diversification et l'innovation en lien avec les enjeux de transition écologique** Ex : projets d'écologie industrielle territoriale (EIT), d'économie circulaire, circuits de proximité, décarbonation
Servir **Revitaliser et équilibrer sur le territoire l'économie tertiaire**	➢ **Accompagner le maintien, le développement et la création d'activités de commerce de proximité en centralité** ➢ **Soutenir les dynamiques collectives visant la valorisation et la commercialisation de produits et savoirs-faires locaux**
1.2 Soutenir les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux	
Transformer et commercialiser **Favoriser la transformation, la distribution et l'accès aux productions de qualité**	➢ **Développer les lieux de vente de produits durables et les capacités de transformation du territoire** Ex : outils et équipements de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation destinés à favoriser les débouchés de productions locales ou les circuits courts
Nourrir **Promouvoir une alimentation saine et durable**	➢ **Faciliter l'usage des produits locaux et maintenir la production des repas sur site en restauration collective** ➢ **Développer une culture alimentaire territoriale et changer les pratiques** Ex : mise en œuvre de politiques alimentaires partenariales, valorisation des productions vertueuses/durables
1.3 Structurer et mailler une offre touristique innovante et différenciante	
Faire découvrir **Mettre en réseau l'offre et développer de nouveaux produits**	➢ **Créer, rénover, moderniser et valoriser les structures, produits, circuits et lieux touristiques ou patrimoniaux** ➢ **Développer l'itinérance via un maillage de circulations douces s'inscrivant dans un schéma intercommunal**

Dépenses et bénéficiaires éligibles

Dépenses : **uniquement des investissements permettant d'expérimenter des solutions nouvelles** (travaux et équipements) ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région.
Frais de maitrise d'œuvre pris en compte au prorata des dépenses éligibles, plafonnés à 10%.
Sont exclues : les dépenses de fonctionnement, VRD et parking.

Maitres d'ouvrages : publics et privés

Pour les activités économiques (MO publique ou privée)
Le porteur doit fournir un avis motivé d'une chambre consulaire ou un autre organisme compétent comportant des éléments précis et chiffrés sur les éléments suivants :

- *a minima* : concurrence/zone de chalandise(démontrant que le projet ne crée pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise), positionnement dans le marché, démarche globale de développement, excellence et savoir-faire
- *si opportun*: labélisation, ouverture des ateliers aux visiteurs, actions de valorisation des savoir-faire...

Modalités de mise en œuvre

Taux : 25% maximum des dépenses éligibles **porté à 50% pour la thématique spécifique montagne.**
Les taux maximums seront réservés aux projets les plus exemplaires.

Minimum 2 000 € de subvention régionale.
Aide de la Région plafonnée au montant cumulé des participations du bloc local (commune, EPCI, ...).
Autofinancement du maître d'ouvrage ≥ 20% du coût éligible du projet.

Un appel à projets annuel sera réalisé par le PETR.

Critères de sélection des projets :

- contribution à la transition écologique : sobriété des ressources et des usages, impact positif sur l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, impact sociétal ;
- dimension innovation, expérimentation : le projet devra justifier son caractère innovant ou expérimental dans le domaine technologique, social, partenarial ou territorial.
- ancrage et rayonnement territorial ;
- consultation des bénéficiaires, partenariat, mutualisation et/ou approche collective ;
- maturité et viabilité du projet.

Les projets nécessitant un cofinancement pour accéder au programme LEADER seront prioritaires.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2024-2028

Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Le projet de territoire et le SCoT du PETR Centre Ouest Aveyron constituent le socle de toutes les contractualisations (FEDER OS 5, LEADER, CRTE et CTO) permettant ainsi une parfaite cohérence des stratégies territoriales.

Contribution à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Indicateurs d'evaluation

Nombre de projets innovants

FICHE MESURE DOTATION- INNOVATION : EXPERIMENTATION

Thématique 2 – Vitalité et attractivité du Territoire

Consolider un maillage territorial équilibré pour favoriser la cohésion sociale, améliorer la vie quotidienne et attirer de nouvelles populations

Face au phénomène de métropolisation et à une situation démographique fragile, l'attractivité du Centre Ouest Aveyron est à renforcer. L'accueil de jeunes actifs et de familles doit être un enjeu prioritaire pour inverser cette tendance. Cela permettra de maintenir les fonctions nécessaires pour assurer un bon niveau de services à l'ensemble des habitants.

Au-delà du volet serviciel, l'attractivité du Centre Ouest Aveyron repose également sur son dynamisme culturel, la préservation de son cadre de vie architectural et paysager, atout majeur tant du point de vue résidentiel, touristique qu'économique. C'est le bon niveau de services, le dynamisme des centralités, la valorisation du cadre de vie, les facilités de mobilité et une offre adaptée de logement qui permettront de contribuer à attirer de nouvelles populations. Il est donc primordial de repenser l'attractivité du territoire en tirant profit de son capital environnemental et social et de son positionnement vis-à-vis des métropoles régionales et en veillant à un maillage territorial équilibré. Sur ce territoire, chaque ville et village a un rôle à jouer et doit trouver sa place en fonction de son poids démographique, des services qu'il possède, de son rayonnement et de son attractivité. L'enjeu du projet de territoire est donc d'articuler et de connecter les différentes polarités entre elles.

Les opérations éligibles à la Dotation Innovation Expérimentation concernent uniquement :

- des investissements ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région ;
- des opérations démontrant un caractère innovant et/ou expérimental (nouveaux produits, services, usages, méthodes de travail, gouvernance...) et répondant aux critères énoncés au paragraphe « modalités de mise en œuvre ».

2.1 S'engager dans un aménagement durable et harmonieux pour un territoire équilibré, connecté et solidaire	
Aménager et habiter **Reconquérir et requalifier les cœurs des villes, bourgs et villages**	➢ **Expérimenter de nouveaux usages de l'espace public et de nouvelles formes d'habitat résidentiel** Ex : opérations de type « mini pilote » / démonstrateurs / prototypes
2.2 Fortifier et adapter un environnement de vie participant au bien-être et à l'épanouissement des habitants	
Se cultiver **Favoriser la création et l'innovation culturelles et en faciliter l'accès à tous**	➢ **Accompagner et permettre le développement des acteurs** Ex : mise en réseau, coopération et mutualisation ➢ **Soutenir les initiatives culturelles de qualité et leur accessibilité** (hors saison culturelle)
Se soigner **Assurer l'accès aux soins, à la prévention et aux parcours de santé**	➢ **Expérimenter des nouveaux services d'accès au soin ou à destination de publics spécifiques** ➢ **Favoriser le développement de services innovants à la personne** Ex : maintien à domicile, formes innovantes d'accueil
Vivre et se divertir **Conforter une offre de services et de loisirs accessible à tous**	➢ **Accompagner les équipements et services expérimentaux multi-usages, itinérants ou hors les murs**

Dépenses et bénéficiaires éligibles

Dépenses : **uniquement des investissements permettant d'expérimenter des solutions nouvelles** (travaux et équipements) ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région.
Frais de maitrise d'œuvre pris en compte au prorata des dépenses éligibles, plafonnés à 10%.
Sont exclues : les dépenses de fonctionnement, VRD et parking.

Maitres d'ouvrages : publics et privés

Modalités de mise en œuvre

Taux : 25% maximum des dépenses éligibles **porté à 50% pour la thématique spécifique montagne.**
Les taux maximums seront réservés aux projets les plus exemplaires.
Minimum 2 000 € de subvention régionale.
Aide de la Région plafonnée au montant cumulé des participations du bloc local (commune, EPCI, ...).
Autofinancement du maître d'ouvrage ≥ 20% du coût éligible du projet.

Un appel à projets annuel sera réalisé par le PETR.

Critères de sélection des projets :

- contribution à la transition écologique : sobriété des ressources et des usages, impact positif sur l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, impact sociétal ;
- dimension innovation, expérimentation : le projet devra justifier son caractère innovant ou expérimental dans le domaine technologique, social, partenarial ou territorial.
- ancrage et rayonnement territorial ;
- consultation des bénéficiaires, partenariat, mutualisation et/ou approche collective ;
- maturité et viabilité du projet.

Les projets nécessitant un cofinancement pour accéder au programme LEADER seront prioritaires.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2024-2028

Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Le projet de territoire et le SCoT du PETR Centre Ouest Aveyron constituent le socle de toutes les contractualisations (FEDER OS 5, LEADER, CRTE et CTO) permettant ainsi une parfaite cohérence des stratégies territoriales.

Contribution à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Indicateurs d'evaluation

Nombre de projets innovants

FICHE MESURE DOTATION- INNOVATION : EXPERIMENTATION
Thématique 3 – Adaptation et résilience environnementale
Gérer durablement et valoriser localement les ressources et les milieux

Le défi du changement climatique impose de trouver un équilibre permettant de conjuguer un niveau d'accueil de population et de développement ambitieux avec une préservation des ressources locales et de l'environnement. Le territoire dispose de ressources importantes et nécessaires qu'il s'agit de préserver et de valoriser pour répondre à ce défi. Cela suppose d'adopter des stratégies d'adaptation et de résilience dans tous les projets que le territoire sera amené à porter.
Il conviendra de faire de la transition énergétique un véritable levier de développement économique du territoire grâce à une plus forte maîtrise locale des investissements pour favoriser l'acceptabilité sociale et optimiser les retombées économiques sur le territoire. L'objectif est d'abord d'adapter les besoins en allant vers une réduction des consommations et de tendre vers une production d'énergies renouvelables plus poussée.
Un autre objectif sera de soutenir la gestion durable des ressources, en particulier par la réduction des déchets, la préservation de la biodiversité et un usage sobre de l'eau.
Pour ce qui est de la mobilité, il conviendra de la replacer au cœur des réflexions sur l'aménagement de l'espace, en amont des stratégies d'implantation d'activités, de services ou de logements à l'échelle du territoire, des EPCI et des communes. En parallèle, toutes les solutions visant à permettre la réduction de la dépendance à la voiture individuelle devront être étudiées et encouragées, et la transition vers un parc automobile plus durable favorisée.
Enfin, la sensibilisation à la transition écologique, élément essentiel pour accélérer les changements de pratique, constitue un objectif à poursuivre.

Les opérations éligibles à la Dotation Innovation Expérimentation concernent uniquement :

- des investissements ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région ;
- des opérations démontrant un caractère innovant et/ou expérimental (nouveaux produits, services, usages, méthodes de travail, gouvernance...) et répondant aux critères énoncés au paragraphe « modalités de mise en œuvre ».

3.1 Se mobiliser pour une transition énergétique au bénéfice du territoire et de ses habitants	
Adapter **Les consommations énergétiques aux besoins des usagers**	➢ **Expérimenter des actions collectives, mutualisées ou innovantes de réduction des consommations d'énergie** Ex : acquisition de nouveaux équipements (détecteurs présence, régulation automatisée, éclairage passif, conception bioclimatique, végétalisation, etc), mise en œuvre d'actions permettant l'optimisation des consommations
3.2 S'engager pour une biodiversité préservée et gérer durablement les ressources	
Optimiser **Gérer les ressources, réduire, les déchets, réemployer et recycler**	➢ **Limiter les consommations, valoriser les déchets et développer le réemploi** ➢ **Gérer durablement et valoriser les ressources locales** (bois, laine, matériaux...)
Prévenir **S'adapter aux changements climatiques**	➢ **Favoriser la sobriété de l'usage de l'eau** ➢ **Expérimenter la gestion intégrée des eaux pluviales** Ex : récupération, stockage, infiltration
3.3 Transformer la mobilité pour en minimiser ses impacts	
Décarboner **Se déplacer de manière plus vertueuse et solidaire**	➢ **Faciliter l'usage des mobilités douces et actives** ➢ **Développer des solutions alternatives et solidaires complémentaires à l'offre existante**
3.4 Accompagner les changements de pratiques	
Sensibiliser **Inciter le passage à l'action**	➢ **Outils de sensibilisation structurantes aux nouveaux enjeux de l'urbanisme, à la préservation des ressources et de la biodiversité...**

Dépenses et bénéficiaires éligibles

Dépenses : **uniquement des investissements permettant d'expérimenter des solutions nouvelles** (travaux et équipements) ne rentrant pas dans les dispositifs existants de financement de la Région.
Frais de maitrise d'œuvre pris en compte au prorata des dépenses éligibles, plafonnés à 10%.
Sont exclues : les dépenses de fonctionnement, VRD et parking

Maitres d'ouvrages : publics et privés

Modalités de mise en œuvre

Taux : 25% maximum des dépenses éligibles **porté à 50% pour la thématique spécifique montagne.**
Les taux maximums seront réservés aux projets les plus exemplaires.
Minimum 2 000 € de subvention régionale.
Aide de la Région plafonnée au montant cumulé des participations du bloc local (commune, EPCI, ...).
Autofinancement du maître d'ouvrage ≥ 20% du coût éligible du projet.

Un appel à projets annuel sera réalisé par le PETR.

Critères de sélection des projets :

- contribution à la transition écologique : sobriété des ressources et des usages, impact positif sur l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, impact sociétal ;
- dimension innovation, expérimentation : le projet devra justifier son caractère innovant ou expérimental dans le domaine technologique, social, partenarial ou territorial.
- ancrage et rayonnement territorial ;
- consultation des bénéficiaires, partenariat, mutualisation et/ou approche collective ;
- maturité et viabilité du projet.

Les projets nécessitant un cofinancement pour accéder au programme LEADER seront prioritaires.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2024-2028

Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Le projet de territoire et le SCoT du PETR Centre Ouest Aveyron constituent le socle de toutes les contractualisations (FEDER OS 5, LEADER, CRTE et CTO) permettant ainsi une parfaite cohérence des stratégies territoriales.

Contribution à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Indicateurs d'evaluation

Nombre de projets innovants

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dotation Innovation Expérimentation

Date de décision: 18/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2024

Numéro de l'acte : 240918_18DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20240918-240918_18DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 240918-18 DL Dotation Innovation Experimentation.pdf (99_DE-012-200050565-20240918-240918_18DL-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 240918-18 DL PJ1 DIE FA1 Economie.pdf (99_DE-012-200050565-20240918-240918_18DL-DE-1-1_2.pdf)
240918-18 DL PJ1 FA1 Economie

Annexe : 240918-18 DL PJ2 DIE FA2 Attractivité.pdf (99_DE-012-200050565-20240918-240918_18DL-DE-1-1_3.pdf)
240918-18 DL PJ2 FA2 Vitalité_Attractivité

Annexe : 240918-18 DL PJ3 DIE FA3 Environnement.pdf (99_DE-012-200050565-20240918-240918_18DL-DE-1-1_4.pdf)
240918-18 DL PJ3 FA3 Environnement